

# PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ

Une nouvelle activité  
en Région de Bruxelles-Capitale



FACILITATEUR PARTAGE & COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE

# SOMMAIRE

## 01 – QU'EST-CE QU'UN PARTAGE ?

Définition et principes

## 02 – COMMENT PARTAGER DE L'ELECTRICITE ?

Trois possibilités

## 03 – A QUEL PRIX ?

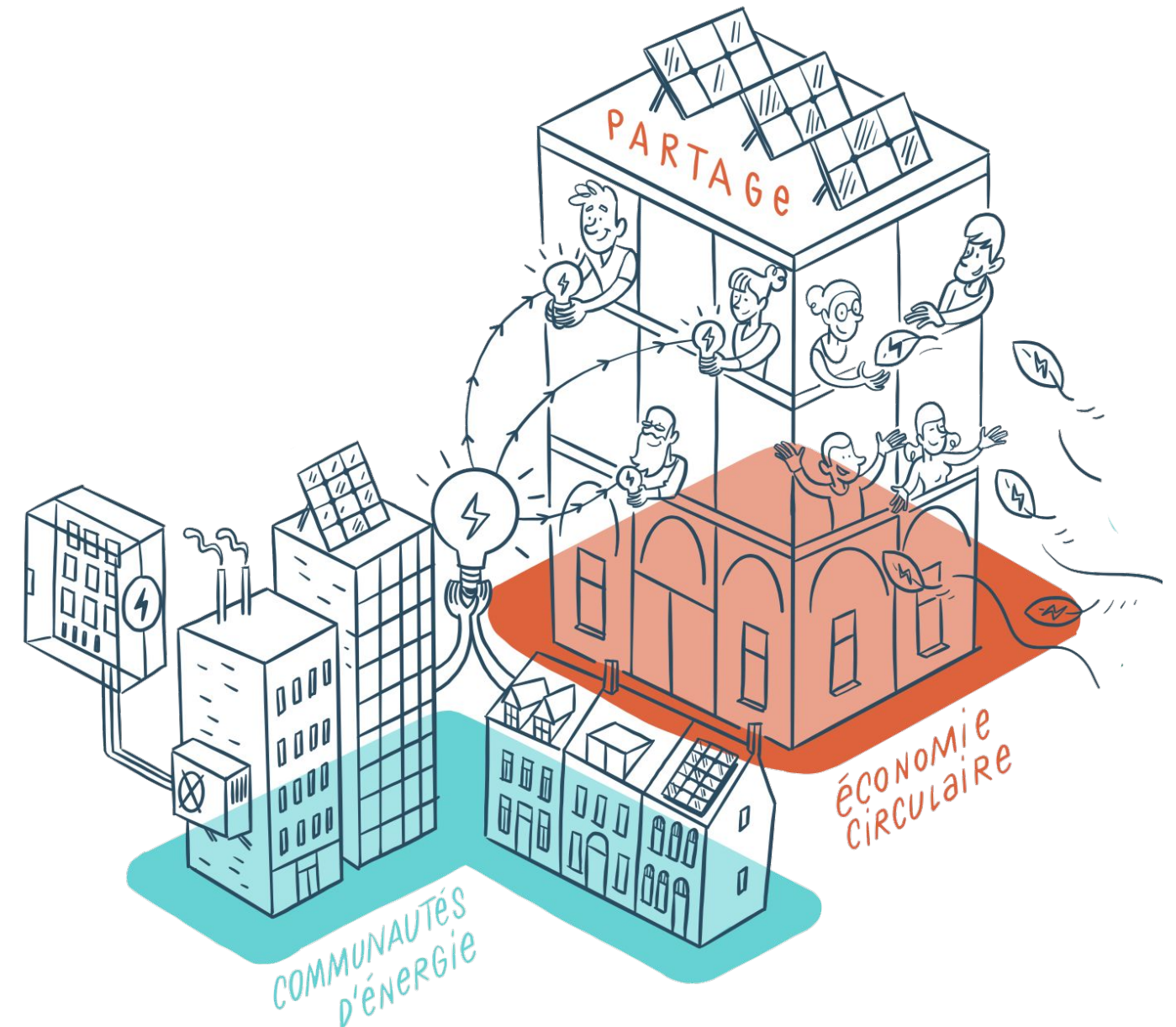
Modèles économiques selon les configurations

## 04 – DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Conventions & formulaires d'autorisation

## 05 – UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Facilitateur Partage & Communautés d'énergie



# LE PARTAGE D'ELECTRICITE

## Définition & principes



# Le partage d'électricité

*Le partage d'électricité **renouvelable** peut être réalisé entre plusieurs compteurs **situés en Région Bruxelles-Capitale** pour l'électricité produite par une ou plusieurs installations de production de sources renouvelables qui **injectent** sur le **réseau public**.*

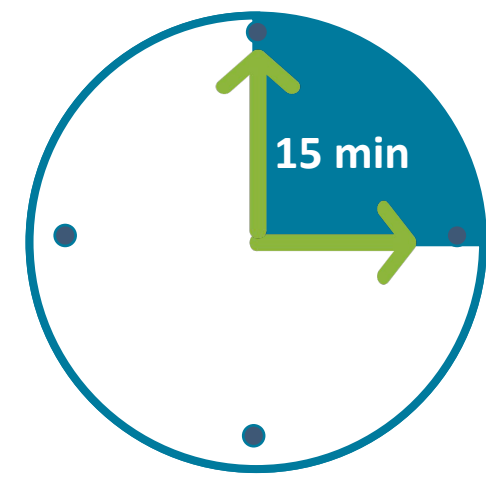


# COMMENT PARTAGER DE L'ELECTRICITE ?



# Comment partager de l'électricité ?

□ De pair à pair



**Producteur**  
'Titulaire du point d'injection'



Injection



Consommation



**Consommateur**  
Participant du partage

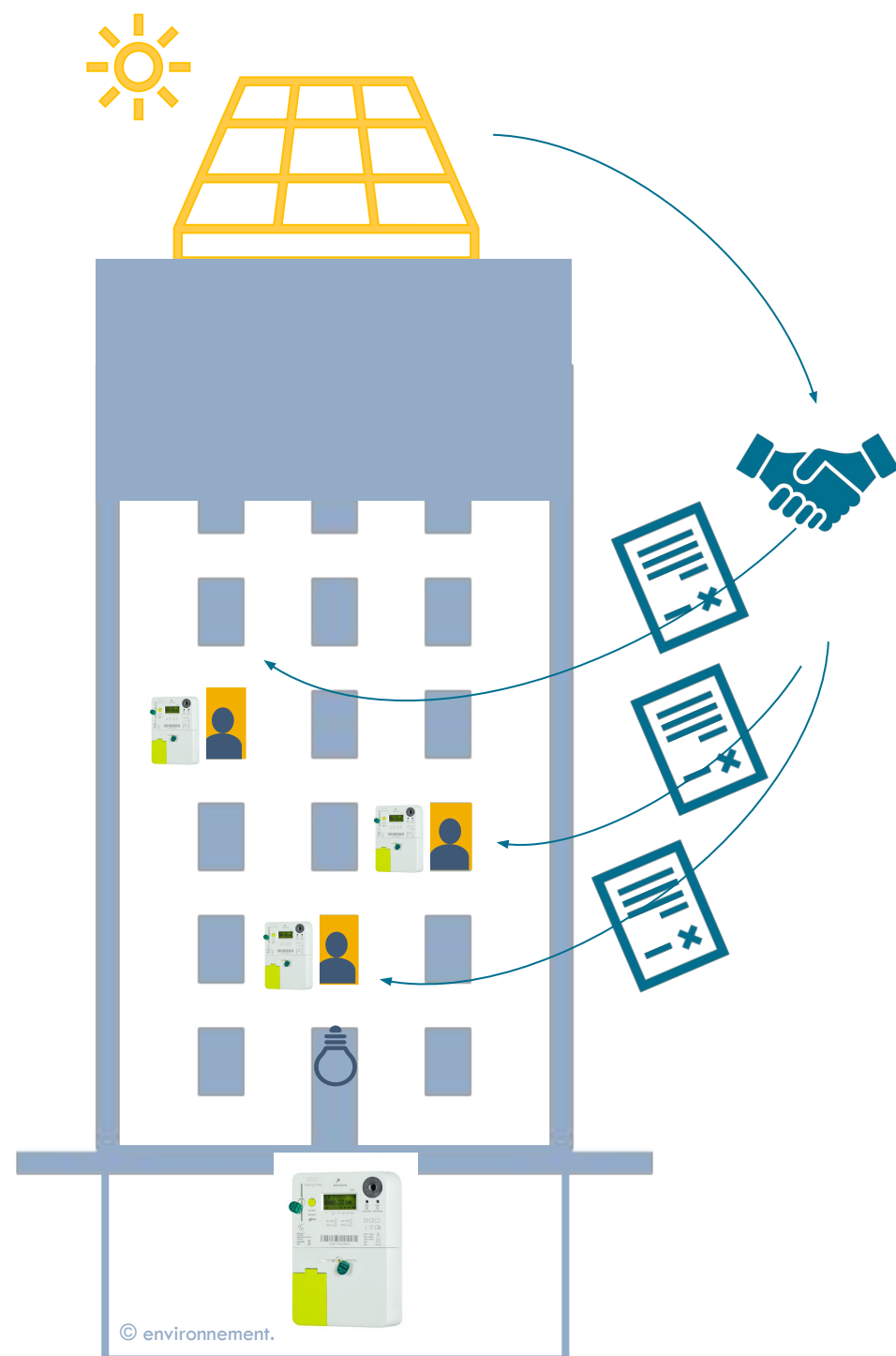


Réseau public



# Partage d'électricité au sein d'un même bâtiment

## □ Au sein d'un même bâtiment



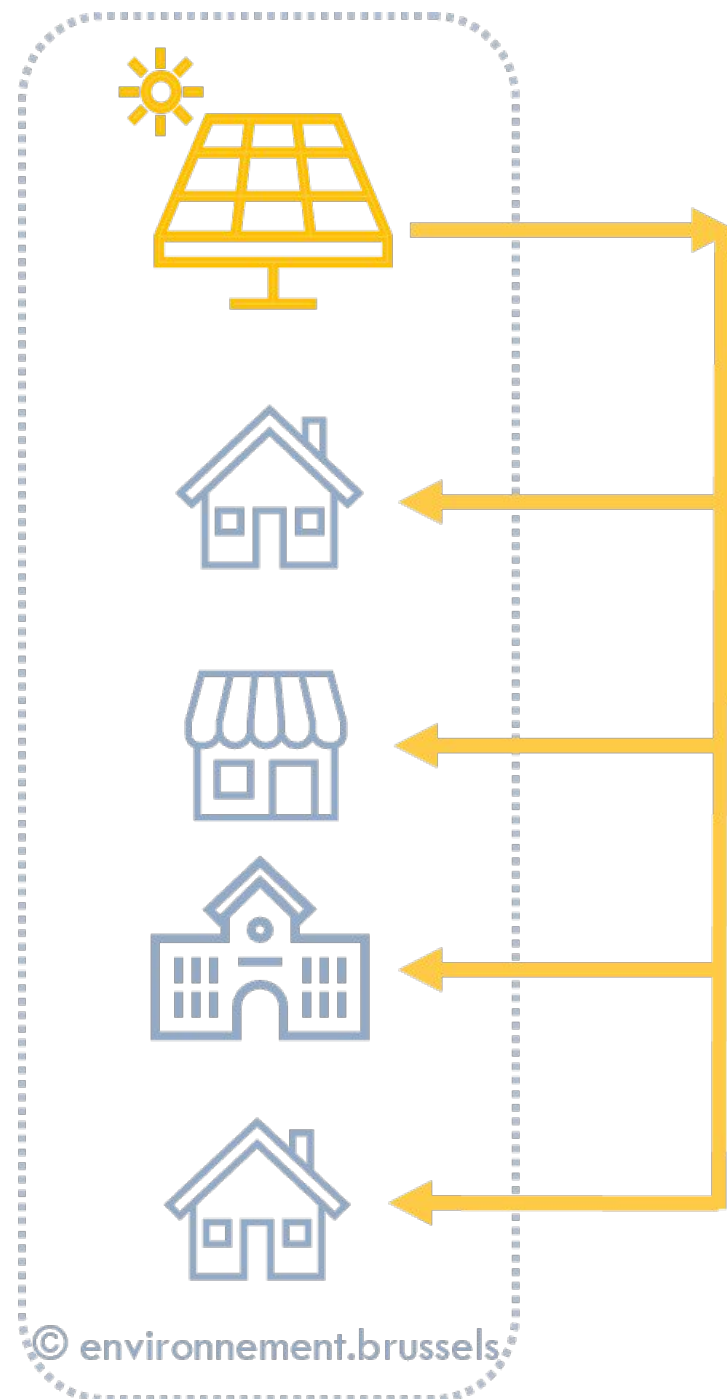
## Conditions

- Participants situés dans le même bâtiment
- Production sur ou dans le bâtiment
- Electricité issue de sources renouvelables
- Compteur intelligent pour chaque participant
- Convention entre le titulaire du point d'injection et le(s) consommateur(s)



# Comment partager de l'électricité ?

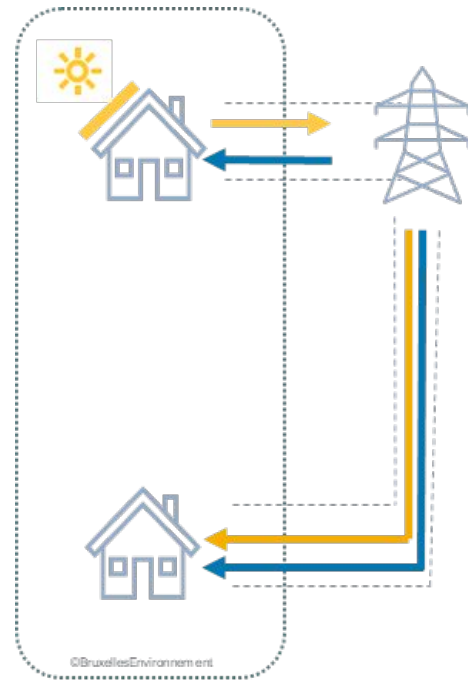
## □ Entre plusieurs bâtiments



Ce mode de partage nécessite la création d'une **communauté d'énergie**

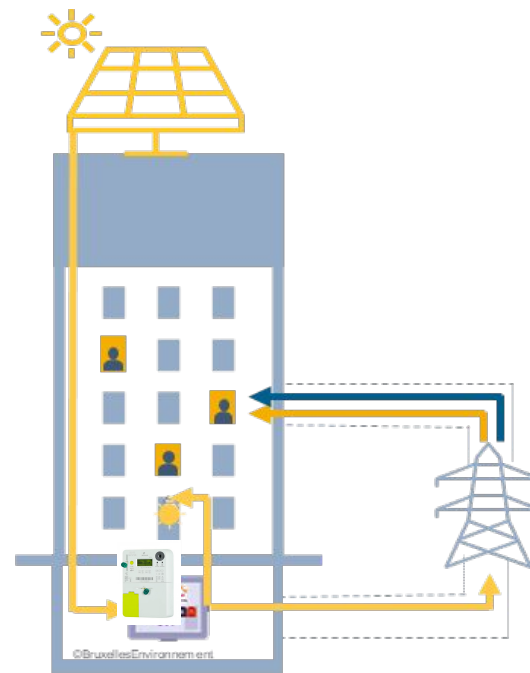


# Comment partager de l'électricité ?

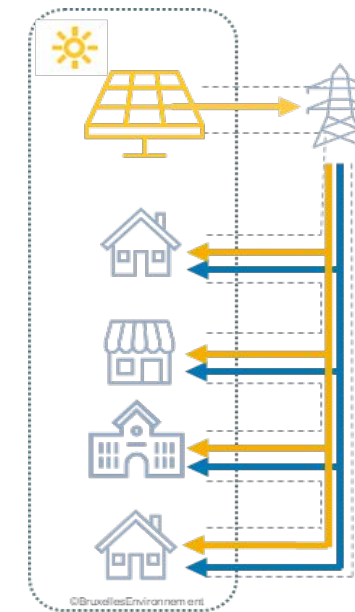


De pair à Pair

Clients actifs



Au sein d'un  
même bâtiment

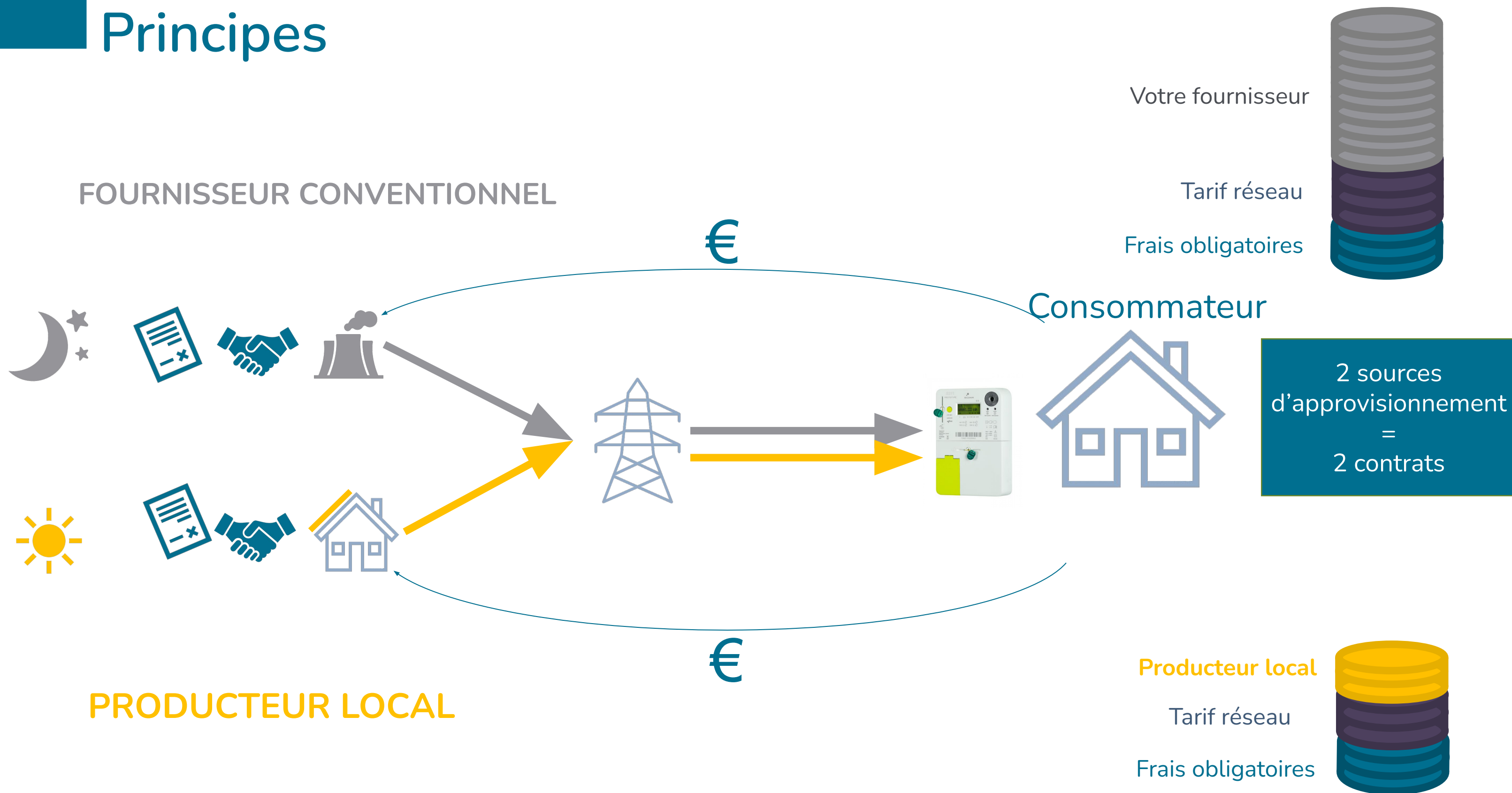


Partage entre  
différents bâtiments

Communautés

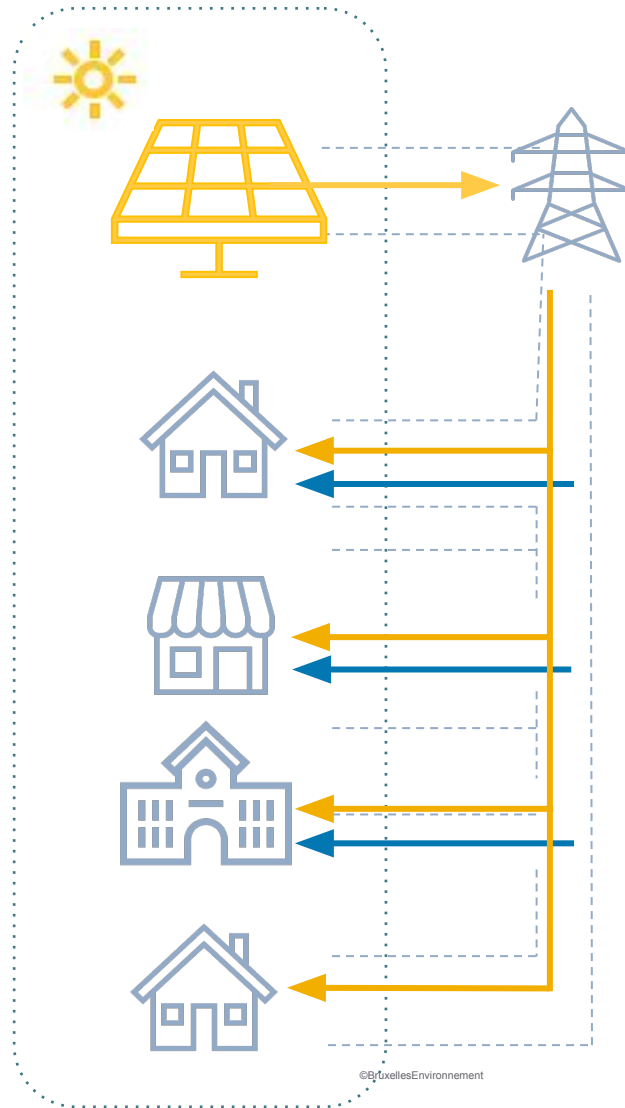


# Principes



# Comment partager de l'électricité ?

## □ Au sein d'une communauté renouvelable

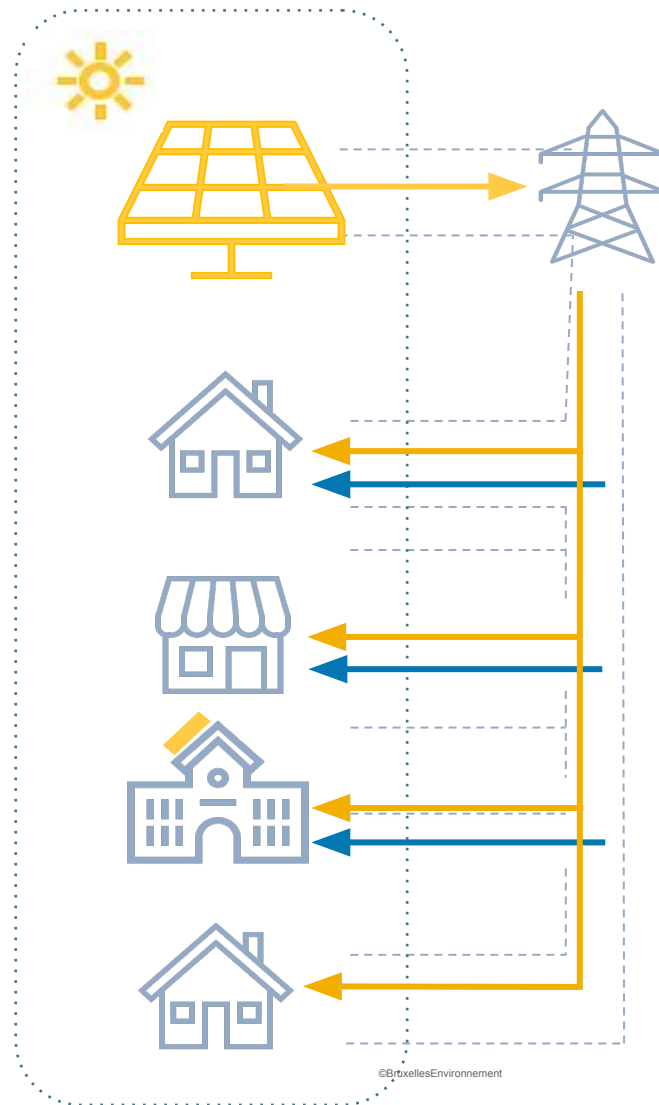


Partage via Communauté d'Energie Renouvelable (CER)  
Différents bâtiments



# Comment partager de l'électricité ?

## □ Au sein d'une communauté locale



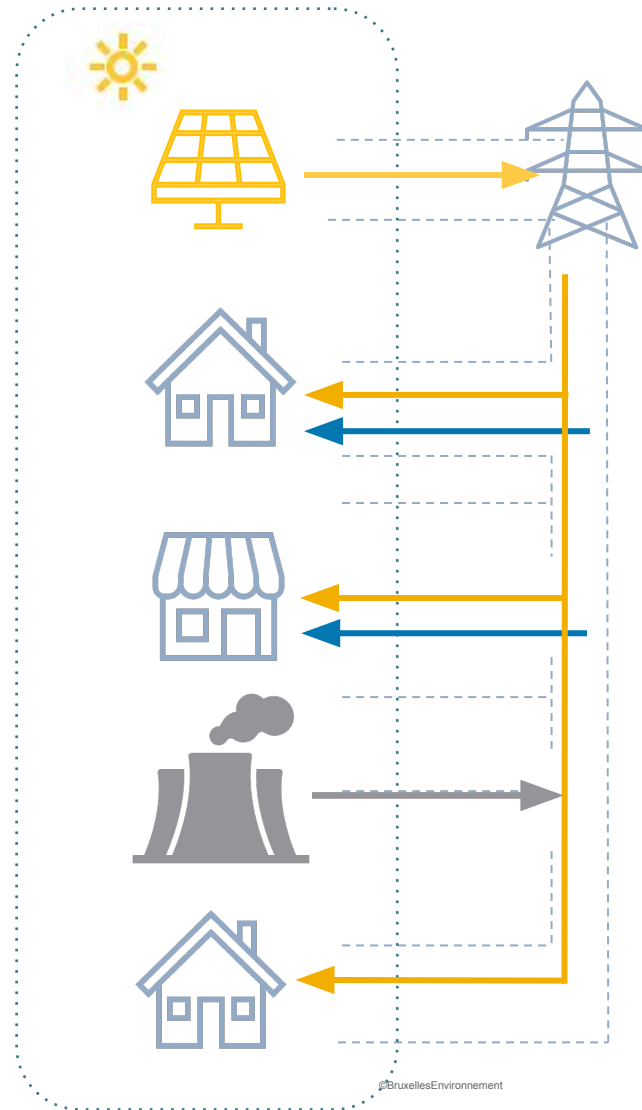
Partage via Communauté d'Énergie Locale (CEL)  
Différents bâtiments

- Electricité **renouvelable** uniquement
- **Membres** (non professionnels de l'énergie)
  - Citoyens
  - PME
  - Autorités locales
- **Pour le partage :**
  - Soit la **communauté est propriétaire** des installations de production
  - Soit un ou **plusieurs membres sont propriétaires** des installations de production ou sont titulaires d'un **droit d'usage** sur celles-ci.



# Comment partager de l'électricité ?

## □ Au sein d'une communauté citoyenne

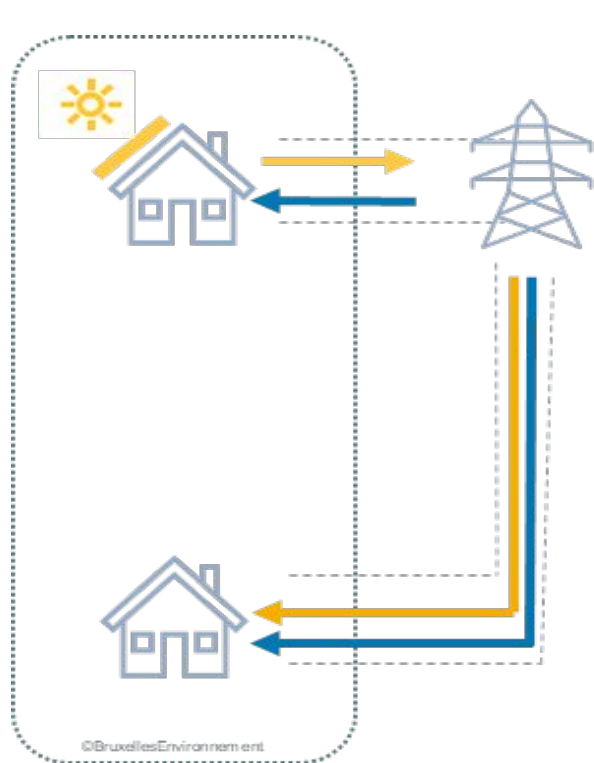


- Electricité (renouvelable ou non)
- Membres
  - Toute personne physique ou morale
  - Contrôle effectif par les citoyens, autorités locales ou , sous certaines conditions, les PME (non-professionnelles de l'énergie)
- Pour le partage :
  - La communauté est **propriétaire** des installations de production

Partage via Communauté d'Energie Citoyenne (CEC)  
Différents bâtiments

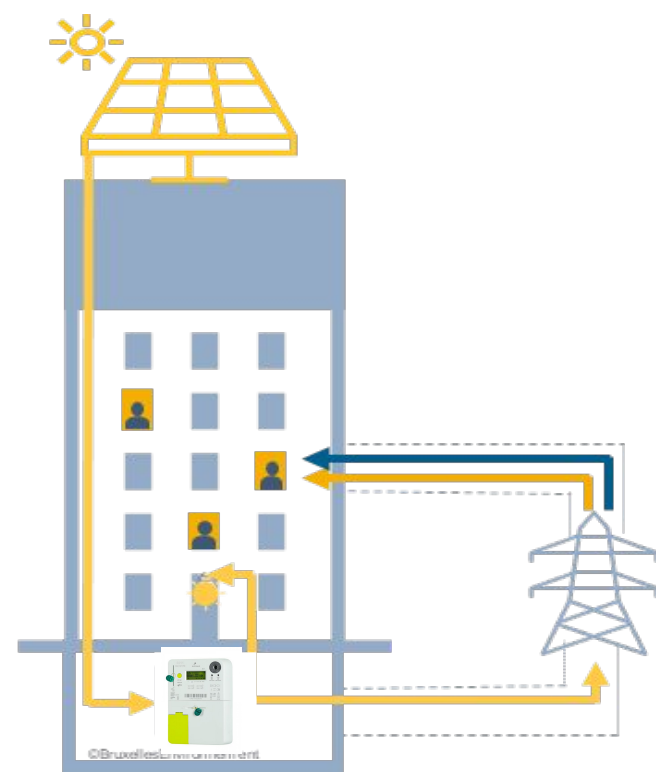


# Comment partager de l'électricité ?



Echange  
Pair à Pair

Deux clients actifs



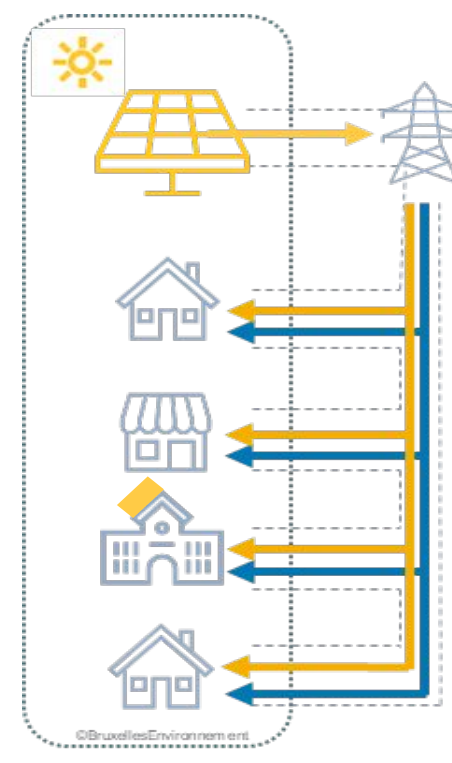
Partage

Clients actifs agissant  
conjointement



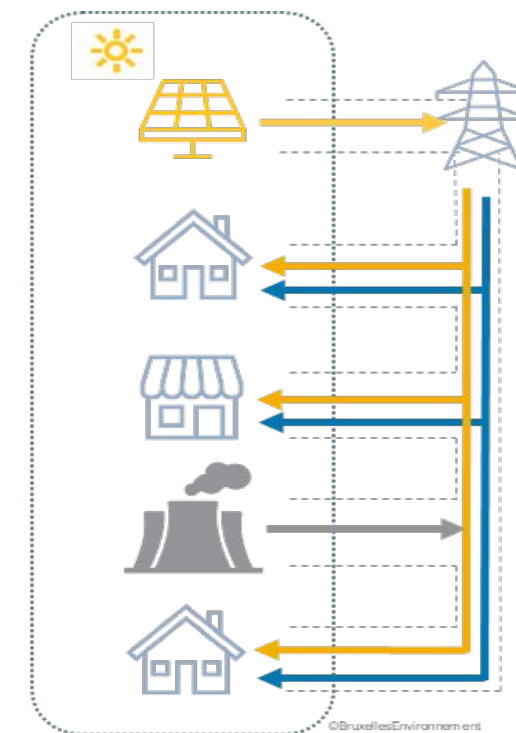
Partage  
via

Communauté  
Energie Renouvelable  
(CER)



Partage  
via

Communauté  
Energie Locale  
(CEL)



Partage  
via

Communauté  
Energie Citoyenne  
(CEC)

Clients actifs

Communautés

# QUEL EST LE PRIX DE L'ENERGIE LOCALE ?

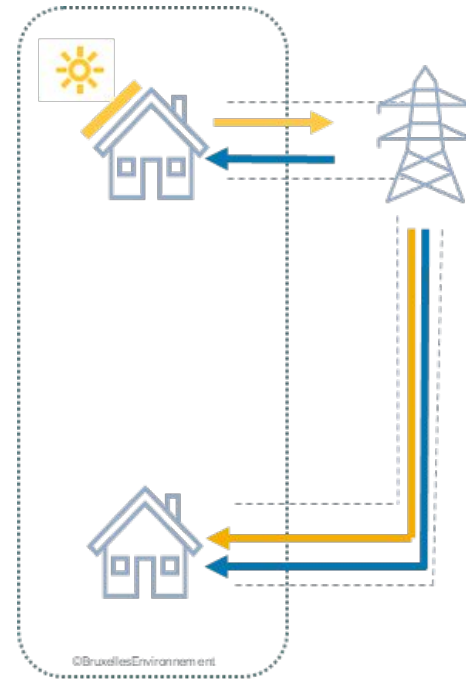
Modèles économiques



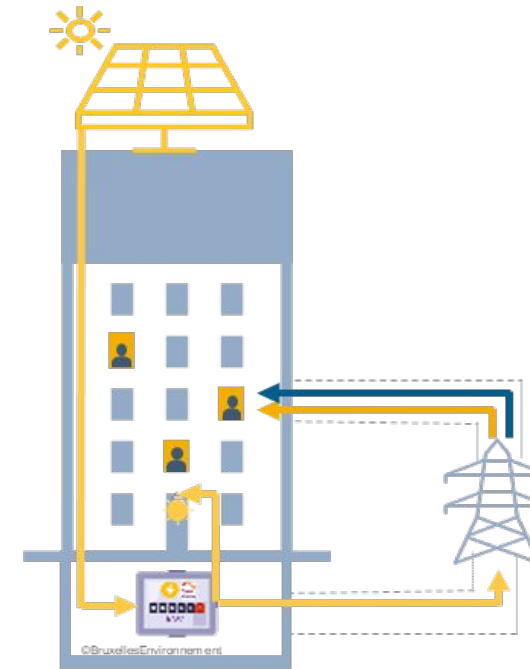
# Quel est le prix de l'électricité locale?



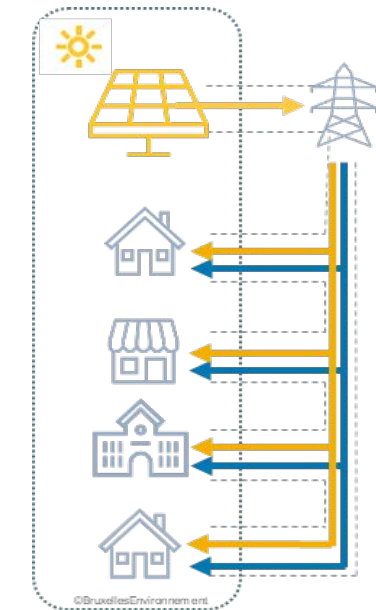
Consommateur



De pair à Pair



Au sein d'un même bâtiment

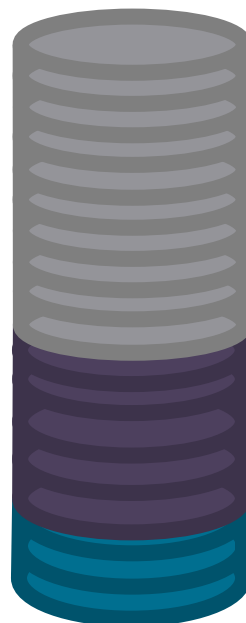


Au sein d'une communauté

Votre fournisseur

Tarif réseau

Frais obligatoires



Producteur local



Gestion



# Quel est le prix de l'électricité locale?

<https://www.sibelga.be/asset/file/2d793b12-8c04-11ed-b12c-005056970ffd>



Distribution électricité

prix hors TVA

Année 2023

|                                                                |              | BT ≤ 56 kVA           |              |           |           |           |
|----------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                |              | Volume complémentaire | Volume local |           |           |           |
|                                                                |              |                       | Type A       | Type B    | Type C    | Type D    |
| 1. <u>Tarifs d'utilisation du réseau</u>                       |              |                       |              |           |           |           |
| X * EUR + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO + Zn * EUR /kWh EN |              |                       |              |           |           |           |
| X = Puissance mise à disposition inférieure ou égale à 13 kVA  | EUR / an     | 26,96                 | 0,00         | 0,00      | 0,00      | 0,00      |
| X = Puissance mise à disposition supérieure à 13 kVA           | EUR / an     | 53,91                 | 0,00         | 0,00      | 0,00      | 0,00      |
| Y = Prélèvements en heures pleines                             | EUR / kWh HI | 0,051606              | 0,000000     | 0,025803  | 0,051606  | 0,051606  |
| Z = Prélèvements en heures creuses                             | EUR / kWh LO | 0,030964              | 0,000000     | 0,015482  | 0,030964  | 0,030964  |
| 2. <u>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</u>       |              | 10,15                 | 10,15        | 10,15     | 10,15     | 10,15     |
| 3. <u>Surcharges</u>                                           |              |                       |              |           |           |           |
| 3.1. <u>Charges de pensions</u>                                | EUR / kWh T  | 0,000898              | 0,000898     | 0,000898  | 0,000898  | 0,000898  |
| 3.2. <u>Impôts &amp; prélèvements</u>                          |              |                       |              |           |           |           |
| - Redevance de voirie                                          | EUR / kWh T  | 0,007939              | 0,000000     | 0,007939  | 0,007939  | 0,007939  |
| - Impôt des sociétés & autres prélèvements                     | EUR / kWh T  | 0,004313              | 0,004313     | 0,004313  | 0,004313  | 0,004313  |
| 4. <u>Tarif des obligations de service public</u>              |              | 0,014178              | 0,014178     | 0,014178  | 0,014178  | 0,014178  |
| 5. <u>Tarif de transport</u>                                   |              | 0,0110132             | 0,0000000    | 0,0000000 | 0,0000000 | 0,0110132 |

SOUS RESERVE D'APPROBATION PAR LE REGULATEUR

**SOUS RESERVE D'APPROBATION PAR LE REGULATEUR**



# Quel est le prix de l'électricité locale?

<https://www.sibelga.be/asset/file/2d793b12-8c04-11ed-b12c-005056970ffd>



## Grille tarifaire - Electricité « Partages d'énergie »

Année 2024

prix hors TVA

|                                                                          |  | BT > 56 kVA              |              |          |           |           |
|--------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------|--------------|----------|-----------|-----------|
|                                                                          |  | Volume<br>complémentaire | Volume local |          |           |           |
|                                                                          |  |                          | Type A       | Type B   | Type C    | Type D    |
| 1. <u>Tarif d'utilisation du réseau</u>                                  |  |                          |              |          |           |           |
| X * EUR /kW HI + XL * EUR /kW HI loc + Y * EUR /kWh HI + Z * EUR /kWh LO |  |                          |              |          |           |           |
| X = Puissance prélevée    EUR / kW HI / an                               |  | 64,795356                | 0,000000     | 0,000000 | 0,000000  | 0,000000  |
| XL = Puissance prélevée locale    EUR / kW HI loc / an                   |  | 0,000000                 | 0,000000     | 0,000000 | 64,795356 | 64,795356 |
| Y = Prélèvements en heures pleines    EUR / kWh HI                       |  | 0,021281                 | 0,000000     | 0,010641 | 0,021281  | 0,021281  |
| Z = Prélèvements en heures creuses    EUR / kWh LO                       |  | 0,007875                 | 0,000000     | 0,003938 | 0,007875  | 0,007875  |
| 2. <u>Tarif pour l'activité de mesure et de comptage</u> EUR / an        |  | 513,68                   | 10,11        | 10,11    | 10,11     | 10,11     |
| 3. <u>Surcharges</u>                                                     |  |                          |              |          |           |           |
| 3.1. <u>Charges de pensions non capitalisées</u> EUR / kWh T             |  | 0,000804                 | 0,000804     | 0,000804 | 0,000804  | 0,000804  |
| 3.2. <u>Impôts &amp; prélèvements</u>                                    |  |                          |              |          |           |           |
| - Redevance de voirie    EUR / kWh T                                     |  | 0,008267                 | 0,000000     | 0,008267 | 0,008267  | 0,008267  |
| - Impôt des sociétés & autres prélèvements    EUR / kWh T                |  | 0,005386                 | 0,005386     | 0,005386 | 0,005386  | 0,005386  |
| 4. <u>Tarif des obligations de service public</u> EUR / kWh T            |  | 0,017092                 | 0,017092     | 0,017092 | 0,017092  | 0,017092  |

kWh T = kWh HI + kWh LO

kW HI loc = kW HI mesuré - kW



# DEMARCHES ADMINISTRATIVES



# Démarches administratives d'un projet partage

## Dans le cas d'une communauté d'énergie

## Structure juridique

# Demande d'autorisation (Brugel)

## Conventions

# Remplacement compteurs intelligents

# Formulaire de demande de partage (Sibelga)

## Factures

**STATUTS DE L'ASBL « ..... »**

Les fondateurs sous-signés :

1

2

Réunis en assemblée le ....., sont convenus de constituer une association et d'en accepter unanimement à cet effet les statuts suivants.

**Forme juridique, dénomination, siège, but, objet et durée**

**Titre 1 – l'association**

**1.1. Forme juridique**

L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et plus spécifiquement, sous la forme d'une association sans but lucratif (dénommée ci-après « ASBL »).

**1.2. Dénomination**

L'association est dénommée « ..... », en abrégé « ..... ».

**Remarques :**

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL » et accompagnée de la mention précise du siège.

Les documents doivent contenir :

- la dénomination de la personne morale, la forme légale, en entier ou en abrégé,
- l'indication précise du siège de la personne morale,
- le numéro d'entreprise,
- les termes "registre des personnes morales" ou l'abréviation "RPM" suivis de l'indication du tribunal du siège de la personne morale, (Afin de connaître le Tribunal de l'entreprise compétent en fonction de son siège, consultez <https://competence-territoriale.just.gov.be>)
- le numéro d'au moins un compte dont l'association est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique,
- le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la personne morale,
- le cas échéant, l'indication que la personne morale est en liquidation.

Toute personne qui intervient pour la déclaration dans un document visé ci-dessus ou l'une de ces mentions ne figure pas, peut être déclarée personnellement responsable de tout ou partie des engagements qui y sont pris.

**1.3. Siège**

Le siège social de l'ASBL est établi sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale et plus précisément à l'adresse suivante : .....

**1.4. Durée**

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

3



# brugel

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

---



**Energy sharing**  
 Brugel Impact

NL

---

[Energy Sharing >](#) [Partage d'énergie >](#) [Communautés d'énergie >](#) [Formulaire](#)

BASE LÉGALE    PARTAGE D'ÉNERGIE    DEMANDE D'AUTORISATION    TARIFS DE RÉSEAU    BESOIN D'AIDE    FAQ

## Formulaire de demande d'autorisation pour une communauté d'énergie

Grâce à notre formulaire en ligne, vous pouvez introduire une demande d'autorisation pour une communauté d'énergie auprès de BRUGEL. Libération d'une autorisation afin d'opérer une **communauté d'énergie est obligatoire**. L'autorisation requise est valable pour une période de 10 ans renouvelable.

BRUGEL répondra à votre demande d'autorisation dans les 60 jours.

Pour compléter notre formulaire en ligne vous aurez besoin des [documents suivants](#) :

- le statut de la communauté d'énergie,
- la convention de partage,
- un schéma visuel global du projet intégrant un schéma de(s) installation(s) de production,
- un document attestant du fait que les installations de production (s'il y en a) appartiennent à la communauté d'énergie (pour la communauté d'énergie locale, un document attestant de la propriété ou du droit d'usage de la communauté, ou de l'un ou plusieurs de ses membres),
- la liste des participants (hors personnes physiques), selon le canevas repris en annexe à l'étape 4.

Les communautés d'énergie existantes dans le cadre de projets dérogatoires peuvent continuer à opérer dans leur mode jusqu'à la date d'expiration de la dérogation (en principe, deux ans) au terme de ce délai, si elles souhaitent poursuivre un projet de communauté d'énergie, vous devez introduire une demande d'autorisation et respecter les dispositions légales applicables.

Les dispositions légales pertinentes sont les articles 28bis et suivant de l'ordonnance électrique du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles Capitale.

Pour toute question relative à ce formulaire ou aux communautés d'énergie, vous pouvez prendre contact avec BRUGEL via l'adresse [energysharing@brugel.brussels](mailto:energysharing@brugel.brussels).

 Formulaire en ligne

## Convention Communauté - Consommateurs

La présente convention a été établie en date du ...../...../.....,

Entre

[Nom], [Prénom], né(e) le [date de naissance], enregistré(e) au registre national sous le numéro [n° de registre national], et domicilié(e) à [Adresse postale] [[Adresse §:m@]].

N° compteur EAN

N° compte en banque

[Nom de la société], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] [[Adresse §:m@]], immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

N° compteur EAN : [compléter]

N° compte en banque : [compléter]

Ci-après désigné(e) le « **Consommateur** » d'une part,

ET

[Nom de la communauté d'énergie], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] [[Adresse §:m@]], immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « **Communauté** « XXX » » d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Il est convenu ce qui suit :


**Sibelga**

## DEMANDE DE TRAVAUX POUR UN RACCORDEMENT ET/OU COMPTEUR GAZ ET/OU ÉLECTRICITÉ

Si vous désirez passer un nouveau raccordement ou compteur, vous pouvez introduire une demande de travaux en remplissant ce document et en nous la renvoyant.

Après réception de votre demande, nous vous enverrons une offre de prix représentative.

- Les frais d'exécution des travaux
- Des frais d'étude (pour ce qui concerne l'efficacité énergétique)
- Les modalités d'exécution des travaux (travaux préliminaires, délais, ...)

**Attention :** même si vous ne devez pas suite à cette offre de prix, vous devrez payer les frais d'étude pour l'électricité. Nous vous invitons à prendre connaissance des tarifs actuellement en vigueur sur notre site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be) • Nos tarifs • Tarifs raccordements et compteurs.

Ceci concerne une demande pour usage : ☐ Résidentiel ☐ Professionnel ☐ Mixte

Cette demande fait suite à une étude d'orientation dont la référence est :

A quelle date auriez-vous souhaité que les travaux soient exécutés ?  
(certains que Sibelga se réserve de respecter des délais en matière d'obtention d'autorisations des gestionnaires de voiries et de planification des chantiers avec ses entrepreneurs)

### I. ADRESSE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Nom / Société = forme juridique (sélectionner la réponse)

N° d'entreprise \_\_\_\_\_ Assujéti à la TVA ☐ ou ☐ non

☐ oui, je suis tenu de remettre des déclarations périodiques à la TVA.

☐ non, je suis dispensé de remettre des déclarations périodiques à la TVA.

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Personne de contact

☐ M. ☐ Mme

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_ @

### II. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (si différente de I.)

Nom / Société = forme juridique (sélectionner la réponse)

N° d'entreprise \_\_\_\_\_ Assujéti à la TVA ☐ ou ☐ non

☐ oui, je suis tenu de remettre des déclarations périodiques à la TVA.

☐ non, je suis dispensé de remettre des déclarations périodiques à la TVA.

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

Personne de contact

☐ M. ☐ Mme

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ GSM \_\_\_\_\_

Fax \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_ @

☐ je déclare être le propriétaire du bâtiment.

☐ je déclare avoir été mandaté.

*Attention : si vous êtes mandaté par le propriétaire, vous devez nous fournir le mandat signé par le propriétaire.*

1/3

Document à renvoyer à : **energys@sharingsibella.be**

# PARTAGE D'ÉNERGIE

## Formulaire de partage d'électricité (1/4)

La personne qui signe ce formulaire s'engage à respecter les dispositions adoptées à titre transitoire par Sibella et, une fois adoptées, les dispositions permanentes du règlement technique.

### 1. TYPE DE PARTAGE

Ce formulaire concerne (cocher la case concernée) :

- ☐ Un échange de pair à pair
- ☐ Des clients actifs agissant conjointement
- ☐ Une communauté d'énergie (1)
  - ☐ Citoyenne
  - ☐ Renouvelable
  - ☐ Locale

(1) Les communautés d'énergie comprennent, en ANNEXE C, l'autorisation d'opérer une communauté d'énergie octroyée par le BRUGG.

### 2. COORDONNÉES

#### 2.1 COORDONNÉES DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE

• Pour les clients actifs agissant conjointement et les échanges de pair à pair, l'interlocuteur unique doit être un titulaire d'un des points d'injection.

• Pour les communautés d'énergie, l'interlocuteur unique est la communauté.

Nom, Prénom / Dénomination sociale

Adresse / Siège social

N° Boîte Code postal Ville Commune

N° de TVA

Tél. GSM

e-mail

#### PERSONNE DE CONTACT

☐ M. ☐ Mme Nom Prénom

Tél. GSM

e-mail

Contact de facturation (si différent de la personne de contact)

### 2.2 COORDONNÉES DE L'OPÉRATEUR DU PARTAGE

L'opérateur du partage est la personne morale ou physique qui s'occupe de la gestion quoddi et il encadre le rôle de point de contact privilégié pour l'échange des données de comptage les plusieurs personnes de contact.

Attention, dans tous les cas, Sibella enverra toujours la facture de tarif réseau à l'interlocuteur

Sibella SC • 6998 Bruxelles • TVA BE 0222 860 673  
 Sibella Belcoorise • N° 02 546 41 02 • +39 184 • 0200 Bruxelles Bruchelle  
 Sibella Trade • 6988 Bruxelles • N° 02 546 41 02 • +39 184 • 0200 Bruxelles Bruchelle  
 Sibella Trade • 6988 Bruxelles • N° 02 546 41 02 • +39 184 • 0200 Bruxelles Bruchelle

**Sibella**

[illegible]

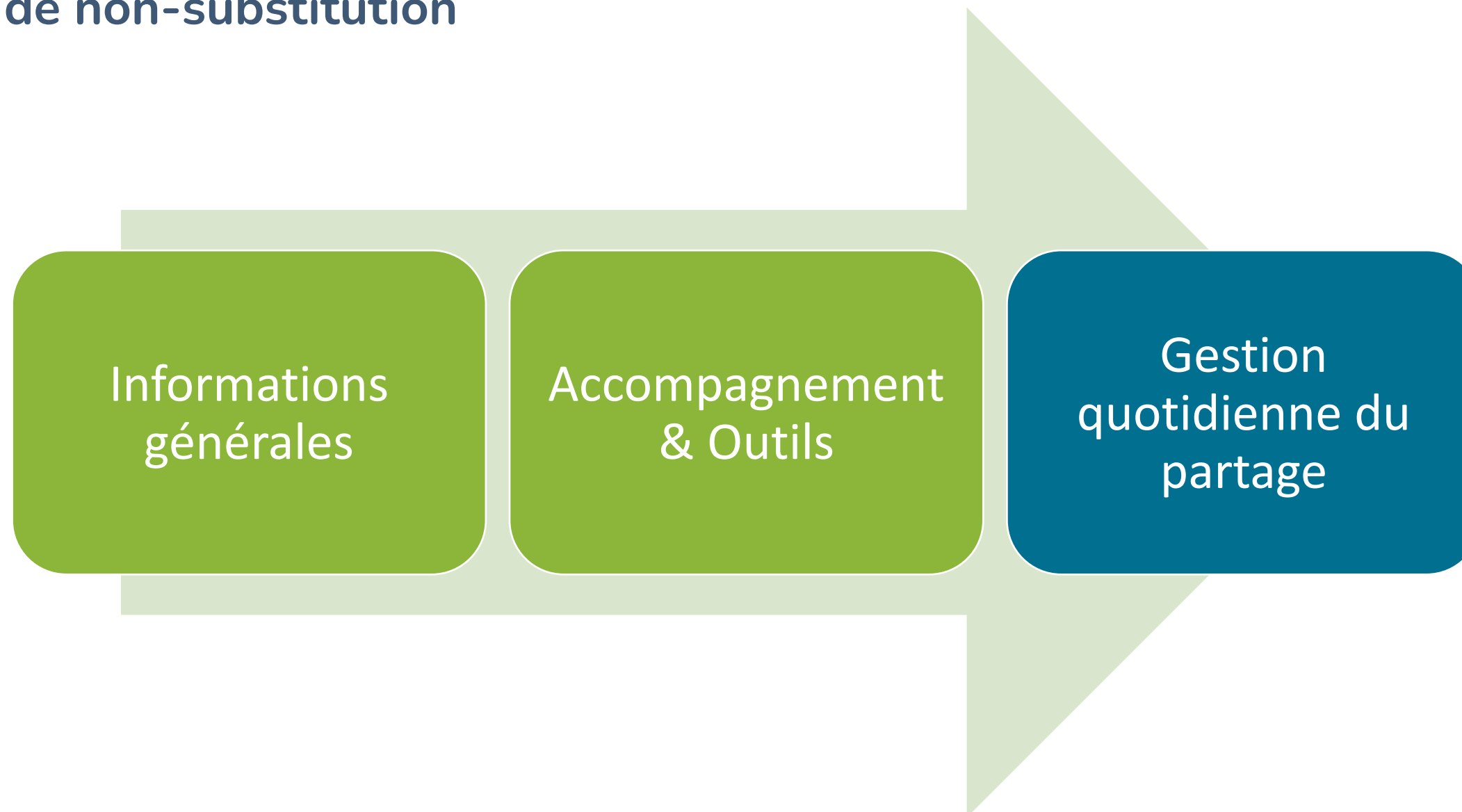
# UN FACILITATEUR A VOTRE SERVICE

Partage & Communautés d'énergie



Un service entièrement gratuit, financé et géré par Bruxelles Environnement

**Soutien aux porteurs de projet**  
**Principe de non-substitution**



# Informations & outils simples, adaptables et gratuits

- Info-fiches
- Outils d'analyse économique (rentabilité, clé de répartition, etc.)
- Template de facturation
- Template de statuts (Asbl, coopératives)
- Template de contrats
- ...

**PARTAGER DE L'ÉLECTRICITÉ À BRUXELLES**

1. QU'EST-CE QU'UN PARTAGE D'ÉLECTRICITÉ ?

Le partage d'électricité est une nouvelle activité qui peut être exercée dans le domaine de l'énergie.

Il s'agit de produire et consommer collectivement de l'électricité produite par une (ou plusieurs) installation(s) de production locale d'électricité.

**INFO FICHES - COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE**

**Facteur « Partage et Communautés d'énergie »**

Dans le cadre du **Plan Énergie Régional** (Plan régional de développement durable) la Région de Bruxelles-Capitale a adopté la Directive 2019/944 relative à la promotion des énergies renouvelables et la Directive 2019/944 sur les réseaux communs pour le marché intérieur de l'électricité. Ces deux directives européennes consacrent le droit de créer une communauté d'énergie et de participer à une activité de partage d'électricité.

Pour être agréées, les directives européennes doivent être transposées en droit belge. En Belgique, l'énergie doit émaner d'une source renouvelable, la Région de Bruxelles-Capitale a transposé parfaitement ces directives dans l'Ordonnance du 19 juillet 2021 relative à l'organisation du marché de l'électricité, notamment avec la création d'un partage d'énergie sous d'une communauté d'énergie à Bruxelles.

En particulier, pour créer une communauté d'énergie, il faut créer une **entité juridique** dont la forme est libre (ASBL, Coopération, ...), ayant pour objectif principal de promouvoir des **bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques** à ses membres ou au niveau du territoire sur lequel elle exerce ses activités, plutôt que de générer des profits financiers.

La participation à une communauté d'énergie est libre et volontaire. Elle se fait sur base de critères objectifs, transparents et non discriminatoires. La communauté d'énergie **adhère** sous la forme d'un acte de ses membres individuels ou via d'autres acteurs externes. Cette adhésion est notamment garantie dans les statuts de la communauté.

A Bruxelles, il existe 3 types de communautés d'énergie :

- La communauté d'énergie citoyenne
- La communauté d'énergie renouvelable
- La communauté d'énergie locale

**Analyse du modèle économique du partage d'énergie**

**1 Données de l'installation de production** unité

Dans cette étape, le porteur de projet encode les caractéristiques techniques de son(ses) installation(s) avec l'aide de l'expert accompagnateur.

|     |                                                                                                                                                                                                                |                        |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1.0 | Type de technologie                                                                                                                                                                                            | Solaire photovoltaïque |
| 1.1 | Puissance électrique installée                                                                                                                                                                                 | 100,98 kWc/kWé         |
| 1.3 | Encodage la production annuelle d'électricité si solaire, utilisez le devis ou la carte solaire et déroulez le + ci-dessus ou calculez vous-même rapidement la production annuelle en déroulant le + ci-dessus | 75371 kWh/an           |

**Production mensuelle**

| Mois    | Production (kWh) |
|---------|------------------|
| Jan     | 3000             |
| Fé      | 3000             |
| Mars    | 8000             |
| Avril   | 12000            |
| Mai     | 13000            |
| Juin    | 13000            |
| Juillet | 12000            |
| Août    | 11000            |
| Se      | 10000            |
| Oct     | 6000             |
| No      | 4000             |
| Dé      | 3000             |

**Facture d'énergie**

Date facture : 15/09/2020  
Référence client : 0  
Référence facture : 0

Adresse de fourniture : Avenue Charles-Quint, 140 1083 Ganshoren

AC GANSHOREN  
AC GANSHOREN  
Rue Sergent Sorensen, 30 ECOLE 1 1083 Ganshoren

**Informations pratiques**

Code EAN : S41448912000025126  
N° Compteur : 68041593  
Période de facturation : 01/08/2020 au 31/08/2020  
Durée du contrat : 10mois

Gestionnaire réseau électricité : SIBELGA

**Solde facture**

|                |   |                     |   |                             |   |            |   |                     |
|----------------|---|---------------------|---|-----------------------------|---|------------|---|---------------------|
| Energie € 0.07 | + | Distribution € 0.08 | + | Cotisation surcharge € 0.07 | + | TVA 9.04 € | = | TOTAL (TVAC) € 0.26 |
|----------------|---|---------------------|---|-----------------------------|---|------------|---|---------------------|

Ce montant est à verser sur notre compte IBAN BE XX XXXX XXXX XXXX avant le 15/10/2020 avec la communication suivante Communication: 513/435/415/341

**Consommation d'énergie**

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Volume prélevé sur le réseau public | 429.441 kWh  |
| Volume autoconsommé local           | 1.971195 kWh |
| Complément fournisseur attiré       | 427.4698 kWh |

**Détail relevé d'index**

|                                   | Quantité | Prix unitaire (HTVA) | TVA | Montant (HTVA) | TVAC   |
|-----------------------------------|----------|----------------------|-----|----------------|--------|
| 1. Coût de l'énergie              |          | 3.4 € c€/kWh         |     | 0.07 €         | 0.08 € |
| 1.1 Coût de l'énergie solaire     | 1.97 kWh | 3.4 € c€/kWh         | 21% | 0.0670206 €    | 0.08 € |
| 2. Coût du réseau                 |          | 3.9280 € c€/kWh      |     | 0.08 €         | 0.09 € |
| 1.1 Tarif d'utilisation du réseau | 1.97 kWh | 3.9280 € c€/kWh      | 21% | 0.0774292 €    | 0.09 € |
| 3. Surcharges et cotisations      |          | 3.4877 € c€/kWh      |     | 0.07 €         | 0.08 € |
| 1.1 Tarif CSP                     | 1.97 kWh | 1.1375 € c€/kWh      | 21% | 0.0234213 €    | 0.03 € |

STATUTS DE L'ASBL « ..... »

Les fondateurs soussignés :

1  
2

Réunis et unanimes

**Convention Communauté - Consommateurs**

Forme Titre 1

1.1. For L'association spécifiquement

1.2. Dén L'asbl est dénommée

Remarques : Cette dénomination commande, s'il l'association, im l'abréviation « A. Les documents de - la dénomination - l'indication préc - le numéro d'entre - les termes "regis du siège de la pers votre siège, consulte - le numéro d'au mai établi en Belgique, - le cas échéant, l'adre - le cas échéant, l'indic Toute personne qui in mentions ne figure pa engagements qui y sont

1.3. Sièg Le siège social de l'ASBL est à l'adresse suivante

1.4. Duré L'ASBL est constituée pour

La présente convention a été établie en date du ..... Entre [Nom], [Prénom], né(e) le [date de naissance], enregistré(e) au registre national sous le numéro [n° de registre national], et domicilié(e) à [Adresse postale] ([Adresse §:TVAC]).

N° compteur EAN

N° compte en banque

[Nom de la société], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] ([Adresse §:TVAC]), immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [Lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

N° compteur EAN : [compléter]

N° compte en banque : [compléter]

Ci-après désigné(e) le « Consommateur » d'une part,

ET [Nom de la communauté d'énergie], [Forme de la société], dont le siège social est sis [Adresse du siège social] ([Adresse §:TVAC]), immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro, RPM de [Lieu], représentée par [Madame/Monsieur] X agissant en qualité de [Qualité du représentant], dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « Communauté « XXX » » d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties » ou individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :



# CONTACTS

## Facilitateur Partage & Communautés d'énergie

 [Formulaire d'inscription](#)

@ [facilitateur-pce@environnement.brussels](mailto:facilitateur-pce@environnement.brussels)

 [Documents utiles](#)

